

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 20 MARS 2026**

Date de convocation :
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Sont présents : Olivier GRIEU, Corinne HENRIC, Djamila HERIECH-BRIKI, Michelle HUMBERT, René MATON, Danielle POMES, Solange RUSSO, Renaud SALA, Alexis SIRE, Maxime SIRE

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Maxime SIRE

DELIBERATION N° 2026/09

OBJET : Désignation des délégués du Syndicat Mixte Canigo Grand Site

Vu les statuts du Syndicat Mixte Canigo Grand Site, et notamment son article 7.1 des statuts

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu délire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte Canigo Grand Site

Cette élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à la désignation à main levée et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

Le résultat de l'élection des délégués titulaire et suppléant est le suivant :

Candidat : Mme Djamila HERIECH-BRIKI titulaire et Mme Michelle HUMBERT suppléant

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Suffrage exprimé : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Djamila HERIECH-BRIKI, 11 voix

Mme Michelle HUMBERT, 11 voix

Mme Djamila HERIECH-BRIKI et Mme Michelle HUMBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, sont élus, respectivement, représentants titulaire et suppléant de la commune de Montalba le Château au Comité Syndical.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 20/03/2026

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 20/03/2026
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Mme Marie MARTINEZ

